

de mise en vigueur

du 2 décembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ La loi du 11 décembre 2018 sur l'impôt 2021 (BLV 642.00), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 28 décembre 2018, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 décembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 8 décembre 2020